

Le 18 décembre 2012

*Commission des Affaires culturelles
et de l'éducation*

**Proposition de loi tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à
lutter contre l'absentéisme scolaire (n° 333)**

Amendement reçu par la commission

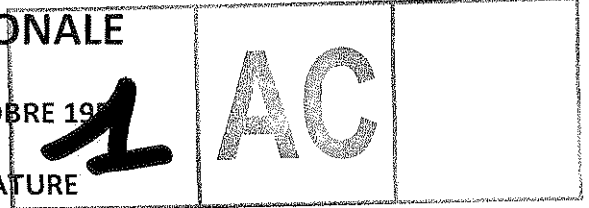
Liasse 1/1

N. B. : le rapporteur n'est pas soumis au délai de dépôt

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE



PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT TENDANT À ABROGER LA LOI N° 2010-1127
DU 28 SEPTEMBRE 2010 VISANT À LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE – (n° 15)

AMENDEMENT

présenté par
Thierry BRAILLARD et Olivier FALORNI

ARTICLE UNIQUE

Le cinquième alinéa est ainsi complété :

« Il en rend compte à la fois aux membres concernés de la communauté éducative et à la famille de l'enfant par un rapport écrit tous les quinze jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absentéisme scolaire est la résultante de causes multiples et parfois simultanées, tantôt rencontrées dans le cercle familial (divorce, deuil, chômage...) et tantôt au sein même de l'établissement scolaire (racket, discriminations, brimades...).

Lorsque l'absentéisme d'un élève est constaté, il est donc essentiel, dans l'action menée, d'associer les familles et la communauté éducative.

Afin de remédier à une situation de défaut d'assiduité d'un élève et pour lui éviter le décrochage scolaire, le lien entre l'école et les familles doit être maintenu de façon constante. La transmission d'un rapport, de façon périodique (tous les quinze jours), aux membres concernés de la communauté éducative et à la famille de l'enfant, permet de rendre compte des dispositions engagées par le personnel d'éducation référent pour maintenir l'enfant dans le système scolaire. C'est également le gage du soutien apporté, par l'Éducation nationale, aux élèves et à leurs familles.